

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente sise rue Jules Ferry à RETY, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 2 Octobre 2020.

Nombre de membres en exercice	:	19	
Nombre de membres présents	:	18	(aux questions N° 1 et 2)
		19	(à partir de la question N°3)
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :		18	(aux questions N° 1 et 2)
		19	(à partir de la question N°3)

Etaient présents : Patrick BERNARD, Eric LENGAGNE, Nathalie DELEU, Christophe DESCHAMPS, Yvette SALMON, Sylvain ROHART, Jean-Pierre DESEILLE, Thérèse LEROY, Dominique RISTORI, Olivier DECLEMY, Annie LECAILLE, Véronique VANSCHOORISSE, Jérôme GREUEZ, Isabelle NION, Céline BERNARD, Gilbert CARBONNIER, Patricia MAILLET (arrivée à 19 h 15 à la question N° 3), Dominique GALLET, Mélanie HUSZAK.

Secrétaire de séance : Annie LECAILLE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Précédemment à l'approbation du compte rendu de la séance du 3 Juillet 2020, Monsieur Dominique GALLET fait remarquer que les termes des discussions les plus importantes n'ont pas été assez détaillées dans le compte rendu notamment celles relatives à l'école. Monsieur le Maire propose donc de les reprendre dans celui-ci ; ce qui satisfait Monsieur GALLET.

Ainsi Monsieur GALLET a, lors de la séance du 3 Juillet 2020, avait fait valoir qu'il était nécessaire d'œuvrer pour la défense de l'école afin :

- d'éviter une fermeture de classe,
- de renforcer les effectifs d'agents déjà en place par le recrutement d'un agent contractuel sous apprentissage ou toute autre forme de contrat

Monsieur CARBONNIER réclame à ce que soient indiqués les noms et prénoms des 32 personnes proposées pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs, Monsieur le Maire propose d'en reprendre les coordonnées ci-après. Monsieur CARBONNIER acquiesce.

Membres titulaires proposés

COMPIEGNE Edith	SPECQ Françoise	DUSSAUSOY Jean-Pierre
GORET Francis	LENGLET Laurence	GOMBERT Gisèle
PEUVION Andrée	MIONET Olivier	MASSET Bernard
LHOTTE Nathalie	LEBEURRE Hugues	MONTIGNY Marie-Madeleine
RINGOT Georges	KORNOWICZ Sabine	LECERF Bertrand
DUMONT Régis		

Membres suppléants proposés

VERDOUCQ Jean-Marie	FAYOLLE Jacques	DANGER Martine
MAILLY Annick	LEJEUNE Monique	DEL RUE Christophe
GUILBERT Daniel	HUCHIN Francis	JOURDAIN Eric
GOURDIN Bernard	LEROY Frédéric	CHEYNS Yves
METAYER Pascal	VIGNERON Danièle	FREEL Eric
GUERLAIN Jean-Paul		

L'approbation du compte rendu de la séance du 3 Juillet 2020 donne les résultats suivants :

POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	3	G. CARBONNIER D. GALLET M. HUSZAK

ADMINISTRATION GENERALE

1. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit délibérer en ce qui concerne la formation des élus municipaux. Il s'agit d'une formation obligatoire au cours de la première année pour les élus ayant reçu une délégation et d'une dépense obligatoire pour la commune.

En application des [articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et](#), le cas échéant, [L 2123-22](#), cette dépense doit être comprise entre 2 et 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune (1).

Sachant que lors de l'adoption du budget primitif 2020 de la commune, une somme de 1 000 € a été allouée à l'article 6535, il est donc proposé au Conseil Municipal de voter la somme de 118 € supplémentaire à ce même article (soit environ 2 % du montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- **d'adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à environ 2 % du montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune, soit la somme annuelle de 1 118 euros.**
- **Décide, compte tenu d'une somme de 1 000 € votée lors de l'adoption du budget primitif 2020, de procéder aux opérations comptables suivantes :**

Imputation budgétaire	Désaffectation	Affectation
6535		+ 118 €
60628	- 118 €	

- **Décide de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.**

(1) Montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune :

Maire : 2 006.93 € + Adjoint : 3 850.50 € (770.10 € x 5)

Soit un total de : 5 857.43 € x 2 % = 117.14 €

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

2. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en 2014 avaient été créées 4 commissions (Travaux / Communication / Fêtes et cérémonies / Jeunesse, Sports et Loisirs). Chaque commission était composée d'un adjoint au maire et de 6 membres maximum du conseil.

Pour toute la durée du nouveau mandat du conseil municipal, il propose de renouveler ces quatre commissions sous les dénominations suivantes :

- Travaux
- Communication
- Fêtes et cérémonies
- Vie scolaire, Jeunesse et Loisirs

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de la composition de chacune des quatre commissions, comme ci-après :

Commission TRAVAUX	Sylvain ROHART
Dominique RISTORI	Olivier DECLEMY
Jean-Pierre DESEILLE	Jérôme GREUEZ
Gilbert CARBONNIER	-----
Commission COMMUNICATION	Christophe DESCHAMPS
Véronique VANSCHOORISSE	Nathalie DELEU
Yvette SALMON	Annie LECAILLE
Dominique GALLET	-----
Commission FETES et CEREMONIES	Nathalie DELEU
Thérèse LEROY	Eric LENGAGNE
Isabelle NION	Céline BERNARD
Véronique VANSCHOORISSE	Patricia MAILLET
Commission VIE SCOLAIRE, JEUNESSE et LOISIRS	Yvette SALMON
Sylvain ROHART	Nathalie DELEU
Véronique VANSCHOORISSE	Jérôme GREUEZ
Mélanie HUSZAK	-----

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

3. RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES DEUX CAPS

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un EPCI sont destinataires d'un rapport annuel d'activités porté à la connaissance du conseil municipal dont il doit prendre acte.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2019 présenté par la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Relativement à ce rapport, Monsieur CARBONNIER fait les remarques suivantes à l'assemblée :

- les dépenses relatives à la zone d'activités : Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de dépenses liées notamment à l'éclairage public, à la pose de signalétique...
- la régie assainissement : les recettes étant supérieures aux dépenses, pourquoi donc avoir augmenté les tarifs ?
- le budget primitif : les recettes y sont supérieures aux dépenses. Il en déduit que la CCT2C a de l'argent.
- le bilan financier des déchets : les recettes sont également supérieures aux dépenses et les dépenses de personnel de ce service sont élevées ; donc les agents bien rémunérés.

Monsieur CARBONNIER demande ce qu'englobe la notion de « prospection territoriale et aménagement » : Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de ce qui a rapport avec l'urbanisme, donc qu'il en a la charge en qualité de vice-président de la CCT2C mais que la zone Netto est du ressort de la délégation accordée à Monsieur EVRARD.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de permettre une nomination au titre de la promotion interne 2019, il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2020.

☞ Emplois à temps complet

+ 1 attaché territorial

Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- de modifier le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus.

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	D. GALLET

5. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) – MISE EN PLACE POUR LA CATEGORIE A

Monsieur le Maire rappelle aux membres que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'abrogation du décret relatif à la prime de Fonctions et de Résultats (PFR) ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le Décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 21 Juin 2017 ;

Vu la délibération du 15 Septembre 2017 du conseil municipal adoptant le principe de l'instauration du nouveau régime indemnitaire dit RIFSEEP aux agents communaux repris au tableau des effectifs arrêté à cette date, donc aux agents de catégorie B et C.

Monsieur le Maire propose de l'instaurer pour le cadre d'emploi de catégorie A, en retenant la classification suivante :

Groupe de fonctions	Fonction/Emploi	Critère 1	Critère 2	Critère 3
Groupe 1	SANS OBJET			
Groupe 2				
Groupe 3	Direction Générale des Services <i>avec expérience = ou > 5 ans</i>	Management et pilotage de structure	Connaissances multi domaines : Ressources Humaines, Budget, Finances Publiques, Mise en œuvre de projets publics	Polyvalence et disponibilité
Groupe 4	Direction Générale des Services <i>avec expérience < 5 ans</i>			

Les montants de référence sont fixés par la loi. Ils s'analysent comme le seuil qui ne peut être dépassé et sont repris dans le tableau ci-dessous. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Conformément aux dispositions légales du nouveau régime indemnitaire, la prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

CADRES D'EMPLOIS	Groupe de fonctions	Montant maximum Annuel IFSE	Montant maximum Annuel CIA	Montant maximum IFSE + CIA
Catégorie A	Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
	Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
	Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €

Conformément aux dispositions légales, il est prévu que le montant fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Il appartient au Maire de régler la situation de l'agent par voie d'arrêté individuel.

En ce qui concerne la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100% (il est possible d'ajuster les paramètres de modulations de la part liée aux résultats).

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement. Le versement du CIA n'est pas automatiquement reconductible.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Dispositions communes aux modalités de retenue pour absence ou de suppression. Modalités de versement de l'IFSE et du CIA :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le versement de l'indemnité est établi de la manière suivante :

- En cas de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- L'indemnité sera versée au prorata du temps de travail.
- En ce qui concerne le CIA, il n'est pas automatiquement reconductible.
- Les montants évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire et d'instaurer le régime indemnitaire pour le grade d'attaché territorial, catégorie A.**
Il appartiendra au Maire de régulariser, par voie d'arrêté, la situation de l'agent concerné.

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

6. CANTINE- REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE TICKETS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19

Monsieur le Maire explique qu'au vu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire et à la fermeture des écoles pendant la période de confinement, certaines familles possèdent des tickets de cantine qui n'ont pu être utilisés et ne le seront pas malgré la réouverture des écoles, du fait notamment de l'entrée au collège de leur(s) enfant(s) ou de leur départ de la commune suite à déménagement.

Après renseignements pris auprès de Madame la Trésorière Municipale de Marquise, il est possible en prenant une délibération de pouvoir exceptionnellement rembourser aux familles qui en font la demande les tickets qui ne seront pas utilisés et ce, sur présentation des tickets qui seront détruits et d'un relevé d'identité bancaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE le remboursement exceptionnel de tickets de cantine aux familles reprises dans le tableau ci-après :**

<u>Nom et Prénom de l'enfant</u>	<u>Nom et Prénom du responsable légal</u>	<u>Adresse</u>	<u>Motif</u>	<u>Nombre de tickets rendus</u>	<u>N° des tickets cantine</u>	<u>Montant à rembourser à la famille</u>
EVERAERE Lucie	EVERAERE Delphine	345, Hameau de Blequenecques 62250 MARQUISE	Entrée au collège au 1 ^{er} Septembre 2020	13	Planche n° 1066 pour 10 tickets + Planche n° 1067 pour 3 tickets	33.80 €
GALLET Mathys	GALLET Dominique	16, rue Roger Salengro 62720 RETY	Entrée au collège au 1 ^{er} Septembre 2020	11	Planche n° 1067 pour 7 tickets + Planche n° 1068 pour 4 tickets	28.60 €
				24	x 2. 60 € =	62.40 €

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

7. LOCATIONS DE SALLES – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES ARRHEES VERSEES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19

Monsieur le Maire explique qu'au vu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, des particuliers ont été contraints d'annuler leur réservation et se sont donc manifestés pour se voir rembourser les arrhes versés et déjà encaissés dans le cadre de la location de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DÉCIDE de rembourser, selon le tableau ci-après, le chèque de réservation de 100 € aux particuliers ayant été contraints d'annuler la location de la salle des fêtes du fait des contraintes liées au COVID-19.**

<u>Famille</u>	<u>Adresse</u>	<u>Date prévue de location</u>	<u>Montant à restituer à la famille</u>
DEBIENNE Béangère	41, rue Léon Blum 62720 RETY	23 Mai 2020	100 €
LEMAIRE Emma	6, rue Léon Blum 62720 RETY	6 Juin 2020	100 €
		Total	200 €

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PAROISSE SAINT-MARTIN EN PAYS DE MARQUISE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que Madame Bernadette LEBAS, Trésorière de la Paroisse Saint Martin en Pays de Marquise, s'est manifestée en Mairie suite à la réception d'une facture de régularisation d'électricité de février 2020. Cette facture d'un montant de 4 348.26 € TTC correspond à la consommation électrique entre le 11 Janvier 2016 et le 11 Janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle que l'église :

- a été fermée au public pour travaux par arrêté municipal du 15 Octobre 2015 portant interdiction d'accès à un édifice public pour raison de sécurité en cas de danger grave et imminent,
- et ré-ouverte au public par arrêté municipal du 30 Octobre 2019.

Il précise par ailleurs que les travaux de restauration de la voûte du choeur ont été entrepris entre Mars 2018 et Octobre 2019.

En se rapprochant des entreprises qui sont intervenues sur le chantier de restauration de l'église, il s'est avéré que le branchement des matériels électriques utilisés a été réalisé sur le compteur de la paroisse et non celui de la commune d'où cette consommation électrique élevée. Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de verser une subvention exceptionnelle à la Paroisse Saint Martin en Pays de Marquise correspondant au montant initial de la facture (4 348.26 € TTC) diminué du montant des abonnements mensuels (718.27 TTC) soit la somme de 3 629.99 € arrondie à 3 630 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 3 630 € à la Paroisse Saint Martin du Pays de Marquise,**

POUR	18	
CONTRE	1	D. GALLET
ABSTENTIONS	0	

9. MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décret n°2006-753 du 29 juin 2006 les règles de fixation du prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public ont été modifiées.

Il appartient aux communes de modifier à leur convenance, par délibération du Conseil Municipal, le coût dans la limite d'un prix payé par l'usager inférieur ou égal au coût de fonctionnement du service. Il est rappelé que le coût de fonctionnement du service correspond à l'achat des repas et des charges liées à leur préparation, à leur service et au nettoyage des locaux à l'exclusion des charges de personnel payées ou prises en charge par l'Etat. Dans ces conditions le prix du repas pourrait difficilement être supporté par les familles.

Monsieur le Maire évoque par ailleurs que le prestataire de restauration avec qui la commune s'est engagée depuis la rentrée scolaire 2018, a révisé ses tarifs hors taxes à hauteur de :

- 2.41 % au 1^{er} Septembre 2019
- 3.00 % au 1^{er} Septembre 2020.

Aussi, il est proposé de modifier les tarifs en tenant compte principalement du taux de révision annuelle du coût des repas facturés à la commune par la société prestataire de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **d'appliquer une hausse d'environ 4% aux tarifs de cantine scolaire actuels,**
- **de fixer le prix unitaire des repas à compter du 1^{ER} Novembre 2020 sur les bases suivantes :**

repas enfant	2,70 €
repas adulte	5.10 €

(Pour information, depuis le 1^{er} Novembre 2016, les tarifs sont les suivants : repas enfant 2,60 € / repas adulte 4,90 €)

POUR	16	
CONTRE	2	G. CARBONNIER P. MAILLET
ABSTENTIONS	1	M. HUSZAK

Madame MAILLET pense qu'il serait judicieux de mener une réflexion avec la CCT2C sur la mise en place d'un circuit court dans les cantines et de « se mettre au bio ».

Monsieur CARBONNIER, comprenant l'argumentation de la hausse des tarifs proposés, pense que la commune peut prendre à charge l'augmentation imposée par la centrale de restauration.

Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation et conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 27 Mai 2020 : Signature de devis avec la SARL POCHET Pascal pour la fourniture et la pose d'un châssis triangle à la salle d'activités municipale d'un montant de 1 584.00 € HT (1 900.80 € TTC)

Décision du 3 Juin 2020 : Signature de devis avec la société OPALE DATA CEMENOR pour l'achat et la mise en service d'un PC portable pour le service technique d'un montant de 1 138.00 € HT (1 365.60 € TTC)

Décision du 11 Juin 2020 : Signature de devis avec la société PROLIANS pour l'achat de petits matériels portatifs (rabot, scie sauteuse, scie circulaire, onduleur) d'un montant de 1 344.90 € HT (1 613.88€ TTC)

Décision du 15 Juin 2020 : Signature de devis avec la société T1 pour le marquage au sol en peinture de la rue du Trou au sable d'un montant de 3 891.25 € (4 669.50 € TTC)

Décision du 25 Juin 2020 : Signature de devis avec la SARL DELPLACE pour le raccordement au tout à l'égout de la salle d'activités Municipale d'un montant de 11 455.00 HT (12 600.50 € TTC)

Décision du 22 Juillet 2020 : Signature de devis avec la société D.M.T.P pour l'achat d'un tube Ecobox pour l'assainissement en eaux pluviales de la rue du Trou au sable d'un montant de 897.60 € HT (1 077.12 € TTC)

Décision du 6 Août 2020 : Signature de devis avec la société LAMBIN Motoculture pour l'achat d'une tondeuse, d'un casque et d'un harnais d'un montant de 1 880.00 € HT (2 256.00 € TTC)

Décision du 6 Août 2020 : Signature de devis avec la société LAMBIN Motoculture pour l'achat d'une débroussailleuse d'un montant de 620.00 € HT (744.00 € TTC)

Décision du 18 Août 2020 : Signature de devis avec la société LOXAGRI pour les réparations sur le tracteur CASE d'un montant de 15 262.00 € HT (18 314.40 € TTC)

Décision du 25 Septembre 2020 : Signature de devis avec la société REXEL pour l'achat d'horloges d'un montant de 1 425.20 € HT (1 710.24 € TTC)

Décision du 26 Septembre 2020 : Signature de devis avec la société LST Sécurité pour le remplacement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour le groupe scolaire et la mairie d'un montant de 647.90 € HT (777.48 € TTC)

Décision du 2 Octobre 2020 : Signature de devis avec la société LAMBIN Motoculture pour l'achat d'un rouleau complet d'un montant de 1 003.00 € HT (1 203.60 € TTC)

Au titre des informations diverses, sont évoquées :

- La protestation électorale de Mr GALLET : Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision du Tribunal Administratif de Lille le 30 Septembre 2020, le recours contre les élections municipales est rejeté.
- La composition définitive de la C.C.I.D : Monsieur le Maire informe l'assemblée des noms des 16 membres retenus (sur les 32 proposés) à savoir :

<u>Commissaires Titulaires</u>	<u>Commissaires Suppléants</u>
Françoise SPECQ	Martine DANGER
Jean-Pierre DUSSAUSOY	Annicke MAILLY
Francis GORET	Monique LEJEUNE
Laurence LENGLET	Daniel GUILBERT
Olivier MIONET	Bernard GOURDIN
Nathalie LHOTTE	Frédéric LEROY
Marie-Madeleine MONTIGNY	Pascal METAYER
Georges RINGOT	Daniele VIGNERON

- La nomination d'un référent de sécurité routière : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Sylvain ROHART a été nommé sur cette fonction.

- Le montant des dépenses liées au covid-19 : Au 30 Septembre 2020, le montant est de 4 977.88 € TTC (hors dépenses de personnel)
- Les travaux de la rue Jules Ferry : Travaux programmés en 2021 compte tenu de l'obtention de la subvention au titre de la MMU (Maintenance en Milieu Urbain)
- L'organisation du temps scolaire : Le Conseil aurait dû se prononcer pour l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2020. Compte tenu de la pandémie → reconduction automatique d'un an.
Le Conseil aura donc à se positionner pour la rentrée 2021
- La pose de repères crue par le SYMSAGEB
- La parution d'une note à destination des restusiens : lecture en est faite à l'assemblée par Monsieur Christophe DESCHAMPS
- L'application mobile « Ma Mairie En Poche » : Adhésion gratuite via la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps

Au sujet des festivités :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du maintien du marché de Noël qui se déroulera toutefois à la salle polyvalente
- Madame MAILLET demande si la cérémonie des vœux aura lieu. Monsieur le Maire affirme qu'il est trop tôt pour se prononcer aujourd'hui sur sa tenue ou non ; compte tenu du contexte pandémique qui sévit encore.

Au sujet des commissions constituées :

Monsieur CARBONNIER demande si ces commissions vont vivre. Monsieur le Maire l'assure de la tenue de ces réunions prochainement.

Au sujet des travaux :

Une discussion s'ensuit sur les travaux et notamment ceux concernant la fibre optique : pourquoi implanter des poteaux alors que les premières discussions à ce sujet tendaient à enterrer les réseaux ? Qui a le pouvoir de contrôle sur ces sociétés qui installent ces réseaux ?

Il semble que s'agissant de développer le réseau fibre, il faille aller vite pour couvrir les besoins du territoire et que les poteaux soient privilégiés en zone rurale (Monsieur LENGAGNE).

Monsieur GALLET évoque :

- le véhicule qui a pris feu à Wioves et aborde la défense incendie. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un sujet de son programme électoral.
- le dépôt des branchages sur le terrain de jeux à Wioves : Monsieur le Maire explique que ce dépôt a fait suite à l'élague par les services d'EDF et des employés communaux.

Monsieur CARBONNIER s'étonne que, sur le territoire de la CCT2C, des déchetteries soient encore en fonction dans d'autres communes (Audembert, Wissant...); Madame MAILLET prône la réouverture de celle de RETY en arguant de la dangerosité d'accès à la déchetterie de Marquise (files de voitures...).

Monsieur le Maire pense que la plateforme déchets verts sera plus efficace et « mieux organisée »

Au sujet de la communication :

- Messieurs GALLET et CARBONNIER évoquent - à l'heure de la multitude de canaux d'expression - « l'absence de communication aux habitants sur certains sujets » et « la récurrence du problème de communication à Réty » : Monsieur le Maire les invite à en discuter au sein de la commission communication.
- Monsieur GALLET s'étonne du silence de Monsieur le Maire sur l'absence de réponse à deux mails relatifs au droit d'expression des élus de l'opposition. Monsieur le Maire l'informe que ce sujet fera l'objet du règlement intérieur du Conseil Municipal prévu à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil en Novembre prochain
- Madame VANSCHOORISSE est favorable à une communication mensuelle sur les sujets du moment et l'édition d'un bulletin annuel retraçant les grands événements.

Enfin Messieurs GALLET et CARBONNIER demandent si les registres des personnes vulnérables et des chiens dangereux soient mis à jour. Monsieur le Maire répond en disant qu'il n'y a d'ailleurs qu'une personne inscrite au titre des personnes vulnérables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 24

Affichage le 16 Octobre 2020

Le Maire,



Patrick BERNARD